

# STATUTS DE L'ASSOCIATION ETHIC AND CO

## **ARTICLE 1 : CONSTITUTION ET DENOMINATION**

Il est fondé entre les membres adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **ETHIC AND CO**

## **ARTICLE 2 : BUTS**

Cette association a pour but de : **soutenir l'Agriculture Biologique (AB) et Biodynamique (Demeter).**

## **ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé au : **5 rue de la Villeneuve 22530 MUR DE BRETAGNE**

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration et l'Assemblée générale en sera informée.

## **ARTICLE 4 : DUREE DE L'ASSOCIATION**

La durée de l'association est illimitée.

## **ARTICLE 5 : ADMISSION ET ADHESION**

Pour faire partie de l'association et donc devenir membre, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation annuelle (civile) et individuelle.

Le Conseil d'Administration et donc le bureau pourront refuser des adhésions ou leur renouvellement.

L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

Les mineurs peuvent adhérer à l'association sous réserve d'une autorisation parentale.

## **ARTICLE 6 : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION**

L'association se compose de :

- **Membres actifs ou membres adhérents** : membres participant régulièrement aux activités de l'association et qui composent le conseil d'administration. Ce statut offre la possibilité de vote lors des CA et AG, de défraiement des frais occasionnés et d'une exonération de cotisation (1<sup>ère</sup> année obligatoire).
- **Membres d'honneur** : membres ayant rendu des services signalés à l'association. Ce statut offre la possibilité d'être présent lors des AG avec avis consultatif, d'une contrepartie adaptée lors des achats groupés et d'une exonération de cotisation.
- **Membres bienfaiteur** : membres ayant effectué un don annuel d'un montant minimum de 1500,00€. Ce statut offre la possibilité d'être présent lors des AG avec avis consultatif, d'une contrepartie adaptée lors des achats groupés et d'une exonération de cotisation.
- **Membres particuliers** : particulier bénéficiant des services de l'association (obligatoire pour accéder aux achats groupés). Ce statut offre la possibilité de vote lors des AG.
- **Membres professionnels** : professionnel bénéficiant des services de l'association (obligatoire pour accéder aux achats groupés). Ce statut offre la possibilité de vote lors des AG.
- **Membres institutionnels** : collectivités, institutions, structures culturelles ou associations. Ce statut offre la possibilité d'être présent lors des AG avec avis consultatif.
- **Membres producteurs partenaires** : membres professionnels (producteur, éleveur, transformateur, traiteur ou restaurateur) labélisés AB et/ou certifié DEMETER, en conversion ou souhaitant se labéliser en agriculture biologique ou en biodynamie bénéficiant des services de l'association (cartographie du réseau bio-local, événements, Découverte & Dégustation, partenariat achats groupés). Ce statut offre la possibilité d'être présent lors des AG avec avis consultatif.

## **ARTICLE 7 : RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

- Le non renouvellement de la cotisation individuelle annuelle (civile) ;
- La démission ;
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration ou le bureau pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à faire valoir ses droits à la défense auprès du conseil d'administration.

## **ARTICLE 8 : CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration, choisit parmi ses membres adhérents un bureau composé :

- Un Président ;
- et, si besoin, un ou plusieurs Vice-Présidents ;
- Un Trésorier ;
- et, si besoin, un Trésorier Adjoint.

Les réunions du bureau ont pour but de préparer le conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué, dans un délai raisonnable, par son président(e) ou par la demande de la moitié des membres adhérents.

La présence d'au moins la moitié des membres adhérents est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents, sachant qu'en cas de partage, la voix du président(e) est prépondérante et que le vote par procuration n'est pas autorisé.

## **ARTICLE 9 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an.

Elle est réservée aux membres adhérents, particuliers et professionnels à jour de leur cotisation, et qui ont donc droit de vote. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Les membres d'honneurs, bienfaiteurs, institutionnels et producteurs partenaires sont conviés pour avis consultatif.

Seuls les membres âgés de dix-huit ans au moins au jour de l'AG sont autorisés à voter.

Pour les autres, leur droit de vote est transmis à leur parent ou représentant légal.

L'Assemblée Générale est convoquée par le (la) président(e), à la demande du Conseil d'Administration, du Bureau ou de la moitié au moins des membres adhérents, quinze jours au moins avant la date fixée.

Les membres de l'association sont convoqués avec l'ordre du jour inscrit sur les convocations.

Le (la) président(e) préside l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur les rapports moraux ou d'activité.

Le (la) trésorier(e), ou le président, rend compte de l'exercice financier et le bilan financier est soumis à l'approbation de l'assemblée dans un délai de 6 mois après la clôture des comptes.

Elle délibère sur les orientations à venir, se prononce sur le budget correspondant et le montant des divers tarifs d'activité.

Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des membres présents.

Les décisions prises impliquent tous les membres, mêmes les absents.

## **ARTICLE 10 : LES FINANCES DE L'ASSOCIATION**

Les ressources de l'association se composent de :

- cotisations annuelles (civiles) et individuelles,
- bénévolat,
- dons financiers, matériels ou manuels,
- vente de produits,
- services ou de prestations fournies par l'association,
- subventions éventuelles,
- toutes autres ressources qui ne soient pas contraire aux règles en vigueur.

## **ARTICLE 11 : AFFILIATION**

L'association n'est pas affiliée.

## **ARTICLE 12 : REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration ou le Bureau qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne et quotidienne de l'association.

## **ARTICLE 13 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, à la demande du conseil d'administration, du bureau ou de la moitié des membres adhérents de l'association, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée le président(e), notamment pour une modification des statuts ou la dissolution de l'association.

Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

## **ARTICLE 14 : DISSOLUTION**

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale se prononcera sur la dévolution des biens, et nommera un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens.

Fait à **Mûr de Bretagne,**

Le **28 janvier 2024.**

Les présents statuts ont été approuvés par :

Le Président

Mr Julien GAUTHIER MAMBERTA



La trésorière

Mme Ophélie LE ROY

